



La Chambre des représentants

Les commissions

■ Généralités

Les commissions sont les organes du Parlement au sein desquels s'effectue le travail législatif préparatoire et une bonne part du contrôle du gouvernement.

Chaque commission est compétente dans un domaine bien délimité (par exemple, justice, défense nationale,...) et ses membres sont spécialisés dans le domaine en question. Composées d'un groupe restreint de parlementaires, les commissions permettent de travailler d'une manière plus efficace.

■ Les commissions de la Chambre

► Les commissions permanentes

Les dénominations et les attributions des commissions permanentes sont fixées au début de la législature.

Il existe actuellement 11 commissions permanentes :

- commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture;
- commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique;
- commission des Relations extérieures;
- commission des Finances et du Budget;
- commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques;
- commission de la Justice;
- commission de la Défense nationale;
- commission des Affaires sociales;
- commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société;
- commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des institutions;
- commission chargée des Problèmes de droit commercial et économique.

► Les commissions spéciales ou temporaires

Les commissions temporaires sont créées en vue de l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi spécifique. Cet examen une fois terminé, elles cessent d'exister.

Les commissions spéciales sont chargées de missions spécifiques autres que l'examen de projets ou de propositions (ex.: la commission des Poursuites, la commission du Règlement, la commission de la Comptabilité, la commission chargée du suivi parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de polices...).

► Les commissions d'enquête

La Chambre dispose du droit d'enquête (article 56 de la Constitution) et peut dès lors créer des commissions d'enquête, habilitées à prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Ces commissions enquêtent sur des problèmes qui se posent dans notre société (par exemple, la faillite de la Sabena, la fraude fiscale...).

► Les comités d'avis

Il y a trois comités d'avis:

- le comité d'avis chargé de Questions européennes;
- le comité d'avis pour l'Emancipation sociale;
- le comité d'avis de Questions scientifiques et technologiques.

► Les commissions mixtes

Il existe également des commissions où siègent à la fois des députés et des sénateurs, comme le comité parlementaire chargé du Suivi législatif, institué par la loi du 25 avril 2007.

■ Focus sur les commissions permanentes

► Composition

Après chaque renouvellement de la Chambre (c'est-à-dire après les élections législatives fédérales), celle-ci nomme en son sein les membres des commissions permanentes.

Les commissions permanentes se composent de 17 membres. Les nominations se font à la représentation proportionnelle des groupes politiques au sein de l'assemblée plénière.

Les membres ne faisant pas partie d'un groupe ou faisant partie d'un groupe réduit peuvent également participer aux travaux d'une ou de plusieurs commissions, sans voix délibérative toutefois.

Outre les membres effectifs, les commissions se composent également de membres suppléants.

► Mission

Travail législatif préparatoire

Les commissions examinent et amendent éventuellement les projets de loi et les propositions qui lui sont renvoyés par le président de la Chambre. Les projets et les propositions font l'objet d'un vote. Le ou les rapporteurs établissent un rapport des travaux. Les rapporteurs sont des membres de la commission qui sont désignés en cette qualité par leurs collègues. Le rapport, ainsi que le texte adopté par la commission, sont transmis à l'assemblée plénière, qui soit adopte le texte proposé après l'avoir éventuellement amendé, soit le rejette, soit le renvoie, le cas échéant, en commission.

Contrôle du gouvernement

Les commissaires peuvent poser des questions aux membres du gouvernement fédéral.

Depuis 1987, les questions orales et les interpellations sont, en principe, développées en commission.

Seules les questions orales et interpellations les plus importantes sont encore développées en séance plénière.

Les commissions peuvent aussi organiser des auditions ou des réunions visant à informer les membres. Tout comme l'assemblée plénière, la commission peut également requérir la présence d'un ministre.

► Fonctionnement de la commission

Les réunions de commission sont en principe publiques. Un certain nombre de commissions, telles que la commission des poursuites et la commission des naturalisations se réunissent cependant à huis clos.

Les réunions sont dirigées par un président. Les vice-présidents de la Chambre ainsi que les membres du Bureau de la Chambre président de droit une des commissions permanentes dont ils sont membres. Si un de ceux-ci renonce à cette présidence, le groupe politique dont il fait partie peut proposer à la Conférence des présidents pour cette présidence un autre de ses membres faisant partie de cette commission. Les autres présidents sont désignés parmi les membres de la commission par le président de la Chambre, sur la proposition de la Conférence des présidents.

Les présidents de commission disposent des mêmes compétences au niveau de la commission que le président de la Chambre au niveau de la séance plénière (maintien de l'ordre, respect du Règlement, recevabilité des textes).

L'ordre du jour de la commission est fixé par la commission ou, à défaut, par son président ou le président de la Chambre. En ce qui concerne le travail législatif, priorité est donnée aux projets de loi et aux budgets.

Il faut que, dans chaque commission, la majorité des membres soient présents de façon permanente pour que la commission puisse examiner les projets de loi et les propositions. L'approbation d'un rapport et, a fortiori, l'adoption d'un projet ou d'une proposition requièrent la présence d'une majorité des membres.